

AÏKIDO CHARLEVILLE MEZIERES ARDENNES

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022 – version du 26/08/2021

1. LICENCE

Elle est obligatoire pour tous. Le coût en est fixé par la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB) chaque début d'année avec trois catégories :

Pour cette année : Enfants (né à partir du 1^{er} Juillet 2008) : 26€, sinon 36€ - adultes : 36 € - dirigeants : 56€.

Exceptionnellement cette saison, les licenciés 2020/2021 bénéficient d'une réduction de 6 € sur les licences 2021/2022.

2. LA LICENCE DIRIGEANT

Le supplément du coût de la licence dirigeant est réglé par le club pour les enseignants titulaires et pour les enseignants suppléants possesseurs d'un diplôme d'enseignant reconnu par le Ministère des sports.

3. PASSEPORT

Le Passeport est la propriété du licencié qui en est responsable, et doit y faire valider son certificat médical. Il est confié au secrétariat pour la mise à jour des grades et des stages.

4. COTISATIONS

Elle est payable au moment de l'inscription, son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Cette année la cotisation est gratuite.

Total à régler pour l'année (licence + cotisation) :

- Enfants (né à partir du 1^{er} juillet 2008) : 26 € (20 € pour les licenciés 2020/2021)
- Adultes, sénior(e)s et enfants (né avant le 01/07/2008): 36 € (30€ pour les licenciés 2020/2021)
- Extérieurs au club : pas de cotisation
- Membres d'honneur : pas de cotisation.

Le règlement de la licence et des cotisations se fait à l'année par chèque à l'ordre du club ou par virement bancaire.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de démission ou d'exclusion. Les autres cas seront examinés par le CA.

5. REGLEMENT

En raison de la COVID 19 nous suivons les directives ministérielles, fédérales et municipales en vigueur. Les recommandations des gestes sanitaires à respecter dans les installations sportives sont affichées au Dojo.

Pour monter sur les tatamis, il est obligatoire de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Aïkido de moins de trois mois. Pour les plus de 50 ans un électrocardiogramme est obligatoire. La licence signée (par les parents pour les mineurs), le règlement de la licence et des cotisations sont obligatoires dès le premier cours.

Les débutants pourront pratiquer l'entraînement dès la validation auprès de la FFAB de la licence-assurance, et pourront bénéficier d'un mois d'essai avant le règlement de la cotisation.

La tenue obligatoire pour le cours d'Aïkido est le survêtement pour les séances découvertes puis le kimono et sans signe distinctif. Le port du masque est obligatoire pour l'enseignant et les pratiquants. Ceci s'applique en référence au règlement de notre fédération.

Les locaux

La seule pratique autorisée est celle de l'Aïkido. Seuls les licenciés dirigeants, responsables des cours titulaires, remplaçants titulaires ou assistants peuvent posséder un trousseau de clés du Dojo, après avoir signé un reçu. Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans la salle qui aura été aérée auparavant.

Le matériel individuel, désinfecté et rangé dans un étui personnel, ne peut être utilisé que par son propriétaire. Le matériel club ne peut quitter le Dojo sans l'autorisation du président.

Chaque membre du club se doit de participer à la propreté du Dojo, utiliser les poubelles, maintenir le tatami et ses abords propres. **Les aikidokas ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en parfait état de propreté, notamment en ce qui concerne les pieds, les mains, les ongles et en utilisant le gel hydroalcoolique mis à leur disposition par le club et le kimono ou survêtement lavé entre chaque séance.**

Il est interdit de circuler pieds nus aux abords du tapis. Tout licencié doit se munir d'une paire de sandales qui restera au bord du tatami.

Le club dégage sa responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet ou de vêtement.

Engagement moral

Les règles de pratique de la fédération affichées au Dojo doivent être connues et respectées par tous. Chaque licencié, ou son responsable légal, doit savoir que l'accès au Dojo, ou en déplacement, pourra lui être refusé si son comportement ses propos, son état (alcool, stupéfiants) ou ses protections anti covid sont cause de troubles nuisant au bon déroulement des cours, et ce temporairement sur décision du responsable présent, ou définitivement sur décision du Conseil d'Administration.

Le contenu des séances d'entraînement est déterminé par l'enseignant responsable, et tout aikidoka doit s'y conformer.

6. LES STAGES

Les stages fédéraux à Charleville-Mézières : sont inclus dans la cotisation pour les adhérents du club, Payant au tarif fédéral pour les extérieurs.

Déplacement avec des mineurs pour les stages extérieurs ⇒ **Autorisation parentale obligatoire**

Le remboursement pour le conducteur des frais de déplacement groupé se fait au tarif Mappy.

Le certificat médical tamponné sur le passeport est obligatoire pour tous.

Mais il se doit cette année de suivre les directives de la fédération. Les dates et lieux des stages cette année est facteur de l'évolution du covid19 et seront communiqués prochainement.

7. HORAIRES DES COURS, SPECIFICITE ET RESPONSABILITE

Ces horaires sont valables de septembre à juin, hors jours fériés.

Le Dojo est fermé pour tous du **lundi 20 décembre 2021 inclus au lundi 3 janvier 2022**.

Le responsable technique du club est : M. Jean-Luc DELABY 7^{ème} dan, brevet d'état 1^{er} degré.

Enseignants disposant du Brevet fédéral : Dominique LENOIR 5^{ème} dan, THEVENIN Etienne 3^{ème} dan, Fuad TAGIYEV 3^{ème} dan, Jean-François TOFFOLETTI 2^{ème} dan, Myriam MARTIN 1^{er} dan, Patrice TUOT 1^{er} dan

| | | | | |
|---------------------------|------------------|--------------------------------------|---|--|
| MARDI | 10h-11h30 | Cours senior(e)s | Seuls les enseignants possédant le BF le cqq le BE ou le Bifa et membres de la commission technique sont autorisés à encadrer les cours | Enseignants J.L. Delaby D. Lenoir F. Tagiyev E. Thévenin J.F. Toffoletti M. Martin P. Tuot |
| | 17h30-18h30 | Cours Enfants 8 à 13 ans | | |
| | 18h30-20h | Cours adultes | | |
| MERCREDI | 18h30-20h | Préparation examens Aïkido avancé | | |
| JEUDI | 10h-11h30 | Cours senior(e)s | | |
| | 18h30-20h | Cours adultes | | |
| SAMEDI et DIMANCHE | Stages ponctuels | | | |

8. LISTE DES MEMBRES D'HONNEUR

Le président, le trésorier, le secrétaire du Club, et les enseignants.

9. PRISE EN CHARGE DES MINEURS

La prise en charge des mineurs ne se fait que dans le Dojo et aux horaires d'entraînement. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants mineurs dans le Dojo dès la fin de l'entraînement, et de suivre le protocole sanitaire. Le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident concernant les mineurs déposés et/ou récupérés hors du Dojo, et/ou en dehors des horaires d'entraînement.

10. PASSAGES DE GRADES

Les passages de grades se font au club jusqu'au 1^{er} Kyu (à l'assiduité jusqu'au 3^{ème} Kyu, examen +3 stages obligatoires du calendrier officiel pour le 2^{ème} Kyu Hakama et le 1^{er} Kyu), en région pour le niveau 1^{er} et 2^{ème} Dan, national au-dessus.

Le port du Hakama est autorisé après un passage de grade officiel au club, à partir du 2^{ème} Kyu pour les adultes.

11. GESTION

Le président doit obtenir une autorisation du conseil d'administration préalablement à tout achat ou vente d'une valeur supérieure à 400 Euros.

12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les bulletins de candidature doivent être déposés au siège social 3 jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Les absences aux réunions doivent être signalées au président.

13. CONTROLE ANTI-DOPAGE

À tout moment, le Ministère de la Jeunesse et des Sports est en droit d'effectuer des contrôles, que ce soit lors d'entraînements, de stages ou de passages de grades. La responsabilité individuelle de chacun est engagée.

14. DOJO ET OCCUPATION

Le dojo est la salle du Château (Place du Château à Charleville-Mézières). Elle est la propriété de la ville de Charleville-Mézières qui met cette installation à la disposition du club. Les horaires d'utilisation transmis au service des sports sont à respecter avec rigueur, et uniquement pour la pratique de l'aïkido.

Compte tenu du fait de l'inconnu de l'évolution de la covid19, le président suit les instructions officielles. Le règlement intérieur de cette année n'est pas définitif et peut être modulable à tout moment en fonction des nouvelles directives sanitaires et ministérielle.